



Roof & Plug

**GARANTIE LIMITÉE
TUILES SOLAIRES**



TEJAS BORJA
Since 1899

GARANTIE LIMITÉE POUR TUILES SOLAIRES

Termes et conditions générales, dans lesquelles l'ENTREPRISE" est Tejas Borja S.A.U (Espagne - +34 96 279 80 14)

1^e Édition – Février 2020

L'ENTREPRISE

L'ENTREPRISE fournit des tuiles solaires pour une intégration à un projet architectural de toitures inclinées, réalisées à l'aide de ses produits céramiques mentionnés dans son catalogue, et déclare que toutes les tuiles solaires fournies sont fabriquées conformément aux standards en vigueur classés dans la même catégorie selon la finalité du produit.

L'ENTREPRISE garantit séparément ce produit de la gamme SOLAR pour une période de dix ans, avec l'aval des fabricants des composants constituant le produit final, pour autant que toutes les conditions de la GARANTIE octroyée soient respectées. Cette garantie concerne exclusivement la réparation ou le remplacement des tuiles solaires défectueuses ou le remboursement du montant des tuiles solaires. L'ENTREPRISE décidera au cas par cas le mode d'application de la GARANTIE. Celle-ci ne prend en aucun cas en charge les frais de main d'œuvre pour le retrait ou l'installation des tuiles. La validité de cette garantie requiert la présentation du CERTIFICAT de garantie dûment signé avec le cachet de l'entreprise, tout comme du bordereau de livraison et des factures des marchandises.

Cette GARANTIE n'est valable que si les tuiles solaires sont installées sur des toitures inclinées, conjointement aux tuiles céramiques de Tejas Borja et à leurs pièces spécifiques, avec les formats et les produits compatibles figurant dans le catalogue de l'ENTREPRISE.

LE CLIENT ET LA DATE DE DÉBUT DE LA GARANTIE

Les produits pour lesquels cette GARANTIE est applicable sont les suivants :

- a. Tuile Céramique SOLAR Flat-5XL MONOCRISTALLIN
- b. Tuile Céramique SOLAR Flat-5XL CIGS
- c. Tuile SOLAR Flat-10 CIGS

Pour les produits cités, l'ENTREPRISE garantira le rendement photovoltaïque (1) à partir de la date figurant sur la facture de vente au premier CLIENT qui les installe. En cas de réclamation, si le CLIENT n'est pas en mesure de présenter la facture, la date de début faisant foi sera la date correspondant à six mois jour pour jour après la date de production.

Le délai pour solliciter le certificat de GARANTIE sera d'un an maximum à compter de la date de la facture de vente.

GARANTIE LIMITÉE

La garantie est offerte par l'ENTREPRISE exclusivement au CLIENT qui a fait l'acquisition des tuiles solaires pour un usage domestique ou pour une installation sur des toitures inclinées en général.

1. PUISSANCE MAXIMALE
2. PRODUIT
3. AUTRES COMPOSANTS

1. PUISSANCE MAXIMALE. Le rendement de la tuile solaire est garanti selon les conditions standards de la norme IEC61215. L'ENTREPRISE garantit les données de rendement suivantes d'une tuile solaire :

- a. Tuile Céramique SOLAR Flat-5XL MONOCRISTALLIN – La première année, le rendement dépassera 99% et sera supérieur à 80% jusqu'à 20 ans après la date de début de la garantie.
- b. Tuile SOLAR Flat-5XL CIGS – La première année, le rendement dépassera 97% et sera supérieur à 80% jusqu'à 25 ans après la date de début de la garantie.
- c. Tuile SOLAR Flat-10 CIGS – La première année, le rendement dépassera 97% et sera supérieur à 80% jusqu'à 25 ans après la date de début de la garantie.

2. PRODUIT. L'ENTREPRISE garantit que toutes les tuiles solaires ne comportent aucun matériau défectueux, composant défectueux ou défaut de fabrication, à savoir un facteur attribué à l'entreprise l'empêchant de fonctionner selon l'usage qui lui est destiné.

Dans le cas des tuiles SOLAIRES Flat-5XL, le support est le même que celui de la tuile céramique FLAT-5XL qui offre les mêmes performances et propriétés. Le support en céramique est GARANTI durant 50 ans et le certificat de garantie pourra être sollicité conjointement à celui des autres tuiles et pièces spéciales de la même couverture. Dans tous les cas, les panneaux solaires sont GARANTIS 10 ans.

3. AUTRES COMPOSANTS. Les composants et matériaux compris ou utilisés pour l'assemblage final du produit, tels que les boîtes de dérivation, adhésifs ou autres, sont conformes selon les termes et conditions générales de vente et de GARANTIE du fabricant.

L'ENTREPRISE garantit au CLIENT que chaque tuile solaire fournie ne comporte aucun défaut matériel ou défaut de fabrication pouvant avoir un impact sur son fonctionnement comme produit de captation de l'énergie solaire et d'intégration à l'architecture de la toiture, et déclare la conformité de ses caractéristiques mécaniques et électriques comme indiqué dans la Fiche technique du produit, certifiant le respect de la puissance maximale indiquée.

Les conditions de garanties sont exclusivement applicables aux tuiles solaires de l'entreprise comme produit et non aux systèmes et installations complètes.

IMPORTANT : La GARANTIE est uniquement applicable dans des conditions normales de service, fonction, installation et utilisation, conformément aux spécifications du produit mentionnées sur la fiche technique et dans le manuel de sécurité et d'installation correspondant.

L'ENTREPRISE devra fournir au CLIENT la date de sortie d'usine, immédiatement après que le CLIENT aura sollicité la garantie.

COMMENT FAIRE VALOIR LA GARANTIE

Si le client effectue une plainte fondée et couverte par cette GARANTIE limitée relatives aux tuiles solaires de L'ENTREPRISE, le CLIENT informera immédiatement par écrit le distributeur ou le point de vente où il a réalisé l'achat du matériel, ou directement L'ENTREPRISE. Outre une notification écrite, le CLIENT devra fournir des preuves selon la réclamation envoyée, le numéro de série unique de la tuile solaire ou des tuiles solaires concernées, le certificat de GARANTIE et la facture d'achat. Au cas où elle serait acceptée, la réclamation fera l'objet d'une réponse par écrit de la part de L'ENTREPRISE.

Le CLIENT peut demander à L'ENTREPRISE des précisions au sujet de la gestion de la réclamation. Le retour de toute tuile solaire ne sera pas accepté s'il n'est pas préalablement autorisé par écrit par L'ENTREPRISE.

La validité de cette GARANTIE requiert la présentation du CERTIFICAT de garantie signé et contenant le cachet du fabricant, ainsi que le bordereau de livraison et les factures des marchandises.

La GARANTIE sera applicable uniquement après le paiement complet des tuiles et des pièces fournies.

RÉSOLUTION DE LA RÉCLAMATION

Un produit est considéré comme défectueux s'il existe une baisse de puissance directement causée par un défaut matériel, d'un composant ou à une manipulation préalable réalisée par L'ENTREPRISE. L'ENTREPRISE déterminera s'il y a un défaut du produit selon les indications spécifiées. Auquel cas, L'ENTREPRISE optera pour l'une des solutions suivantes :

I. Remplacement par des tuiles solaires compatibles. Le changement peut viser à compenser la perte de puissance de l'une des façons suivantes :

- a. Fournir des tuiles solaires supplémentaires pour compenser cette perte de puissance.
- b. Réparer les tuiles défectueuses.

II. Rembourser le montant indiqué sur la facture d'achat originale, en appliquant la dépréciation annuelle linéaire correspondante, considérant que la vie utile de produit est de 25 ans.

C'est L'ENTREPRISE qui décidera de la solution finale en fonction des facteurs qui déterminent les causes de la réclamation, de la résolution de celle-ci et de la viabilité.

La puissance nominale de sortie indiquée sur la fiche technique du produit représente la puissance générée par les tuiles solaires et exprimée en Watts-crêtes, dans les conditions standard STC suivantes :

- Irradiance 1.000 W/m²
- Température cellule : 25° C sur l'angle droit d'irradiance
- Spectre lumineux AM = 1.5

Les conditions STC ont été testées selon la norme IEC 61215.

Les connexions, les connecteurs et la boîte de dérivation ont été soumis aux contrôles de qualité de L'ENTREPRISE en vigueur à la date de fabrication.

Les tuiles solaires remplacées deviennent la propriété de L'ENTREPRISE. L'ENTREPRISE se réserve le droit de modifier et/ou supprimer à tout moment certains modèles, les spécifications techniques et l'information relative aux tuiles solaires, sans avertissement préalable. En cas de changement, remplacement ou agrandissement par rapport aux tuiles solaires précédemment fournies, L'ENTREPRISE se réserve le droit de fournir, selon le cas, d'autres produits (différents en taille, couleur, forme et/ou puissance) en privilégiant toujours la compatibilité. L'ENTREPRISE garantit que la puissance de ses produits de tuiles solaires sera égale ou supérieure à celle des tuiles fournies initialement.

Au cas où des tuiles solaires seraient réparées ou remplacées, la garantie originale ne sera pas amplifiée et aucune nouvelle GARANTIE ne sera offerte, la durée de validité de la GARANTIE de ces produits réparés et remplacés correspondant à la durée restante de la GARANTIE initiale.

EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

1. Dans tous les cas, la GARANTIE doit être sollicitée et remplie dans un délai d'un an à compter de la date d'achat du produit.

2. L'ENTREPRISE avertit que les tuiles solaires et ses éléments d'installation supplémentaires fournis par L'ENTREPRISE ou acquis séparément (fixations sur la toiture, connexions d'installation, etc.) requièrent une installation appropriée, conformément à leur manuel d'instructions respectif. L'installateur professionnel correspondant doit prendre connaissance des instructions de montage à appliquer et les respecter scrupuleusement, en testant toujours les fonctionnalités élémentaires de la toiture en termes d'étanchéité et de ventilation.

3. La GARANTIE est applicable aux tuiles solaires de L'ENTREPRISE, sauf dans les cas de figure suivants où elle ne sera PAS APPLICABLE :

a. Si elles ont subi des changements esthétiques ou de couleur ou d'autres modifications affectant leur apparence, parmi cette liste non-exhaustive : corrosion, détérioration visible, abrasion, rayures, oxydation, taches ou usure mécanique s'étant produit après la livraison et n'affectant pas la capacité fonctionnelle de la tuile solaire.

b. Qu'elles aient subi des dégâts sur les couches en verre dus à des facteurs externes.

c. Qu'elles aient subi les effets de l'exposition à la suie, eau, sels marins, fumée, sels en général, pluie acide, substances chimiques (y compris les produits d'entretien), accumulation de saleté et/ou pollution ou effets environnementaux extrêmes comme la proximité de la mer, de volcans ou d'environnements acides, alcalins ou corrosifs.

d. Qu'elles aient subi des dégâts durant le transport ou stockage après que les tuiles solaires ont été livrées à l'endroit convenu par les deux parties.

e. Si les instructions figurant dans le manuel de l'ENTREPRISE n'ont pas été respectées lors de l'installation ou du montage des tuiles solaires.

f. Si l'utilisation et/ou l'application ont été différentes de l'usage auquel le produit est destiné.

g. Si des loupes ou des miroirs ont été utilisés pour concentrer la lumière solaire dessus.

h. Si elle a subi des manipulations inappropriées durant le transport, le stockage ou l'installation.

i. Si les mesures de sécurité et les prérequis techniques imposés par les normes en vigueur ont été négligés ou omis lors de l'usage ou la manipulation du produit.

j. En cas de mauvais usage, abus, vandalisme, négligence ou accident.

k. En cas de mouvement inapproprié, altération, réinstallation, application ou retrait.

l. Si elles ont été connectées à des produits élaborés par d'autres fabricants destinés au même usage.

m. En cas de réparation ou de manipulation de l'intégralité du produit sans tenir compte des indications de l'ENTREPRISE.

n. En cas de réparation ou modification des tuiles solaires effectuées par un technicien non reconnu par l'ENTREPRISE.

o. Si elle a été retirée, altérée ou abîmée de telle sorte que l'étiquette sur laquelle est indiqué le numéro de série unique du produit est illisible.

p. La GARANTIE de la puissance maximale deviendra exemption lorsque la GARANTIE du produit aura expiré.

q. Un mauvais fonctionnement de la tuile solaire causé par des erreurs de puissance, surcharge électrique, décharges atmosphériques, impacts de foudre directs ou indirects, inondations, infestations, incendie, explosions, chute de pierres, tremblements de terre, conditions climatiques extrêmes, grêle, typhons, ouragans, éruptions volcaniques, dégâts accidentels provoqués par des tiers ou par des animaux, guerres, processus judiciaires, émeutes, attaques terroristes, ou tout autre raison échappant au contrôle de l'ENTREPRISE.

r. Si les données du document original de la GARANTIE ont été faussées ou modifiées.

s. Lorsque l'usage, l'installation et la maintenance n'ont pas été conformes aux spécifications du Manuel d'installation et de sécurité des tuiles solaires de l'ENTREPRISE. Cette garantie ne couvre pas les dégâts dus à une mauvaise exécution. Le personnel qualifié effectuant l'installation de la toiture, tant l'installateur des tuiles solaires que le responsable de la pose des tuiles céramiques, devra suivre les indications fournies dans ce Manuel et les spécifications du Code Technique de la Construction, ainsi que les pratiques de construction conformes à la norme en vigueur de la région ou émise par l'autorité compétente, spécialement en termes de ventilation et de pente.

t. Lorsque le défaut est provoqué par l'usure normale des pièces. Cette GARANTIE ne s'appliquera pas si les matériaux ont été manipulés, altérés ou modifiés de façon inappropriée par rapport aux spécificités techniques du produit après leur sortie d'usine, ni en cas de dégâts ou de changements de couleur dus à l'exposition à des substances chimiques nocives, quelles qu'elles soient ; ou toute autre cause n'impliquant pas de défauts inhérents à la fabrication du matériel fourni par l'ENTREPRISE. Il est formellement interdit d'installer les tuiles à l'aide de produits empêchant leur mouvement structurel, ou d'appliquer dessus des liquides susceptibles d'altérer leurs caractéristiques.

4. La GARANTIE ne couvre aucun frais d'installation, de transport, de douane ou d'autres coûts dérivés lors du retour du produit, ou lors de l'envoi de matériel supplémentaire destiné à la réparation et/ou au remplacement, ni les coûts associés à l'installation, la désinstallation et la réinstallation des tuiles solaires.

5. Force majeure : L'ENTREPRISE ne sera nullement tenue légalement RESPONSABLE face au CLIENT ou à des tiers en cas de non-conformité ou à de retards par rapport aux termes et conditions générales de vente, incluant la "GARANTIE limitée pour les tuiles solaires" dus à des catastrophes naturelles, guerres, grèves, émeutes, conditions de guerre, infestations ou épidémies, incendie, inondations ou d'autres circonstances échappant au contrôle de l'ENTREPRISE. Si l'un de ces cas se produit, la GARANTIE sera postposée de façon raisonnable sans responsabilité pour la période de retard.

6. Si le CLIENT effectue une réclamation conformément à cette garantie et que la réclamation ne s'avère pas valable, l'ENTREPRISE se réserve le droit de faire payer par le CLIENT les frais résultant des services fournis relatifs à la garantie, pour autant que le CLIENT était en mesure de savoir qu'il ne s'agissait pas d'un sinistre couvert par la GARANTIE.

7. Si un service de garantie fourni par l'ENTREPRISE ne fonctionne pas, l'ENTREPRISE peut offrir à nouveau le même service ou proposer une alternative au CLIENT.

LIMITES DE LA PORTÉE DE LA GARANTIE

La GARANTIE limitée établie dans ce document remplace et exclut explicitement toutes les autres garanties explicites ou implicites incluses mais non limitées, comme notamment, les GARANTIES de vente et de conformité pour un but, un usage ou une application particulière, et toutes les autres obligations ou responsabilités de l'ENTREPRISE, sauf si l'ENTREPRISE convient, signe et approuve explicitement par écrit d'autres obligations ou responsabilités.

Cette GARANTIE sera accompagnée d'une GARANTIE de 50 ans pour les tuiles et pièces spéciales en céramique employées pour l'installation de la toiture, en respectant toujours les conditions de cette GARANTIE. Cette garantie est émise après demande préalable.

L'ENTREPRISE ne sera pas tenue responsable des dommages corporels ou de la propriété, en conséquence de toute

cause se produisant et liée à un défaut des tuiles solaires, quel qu'il soit. En aucun cas, l'ENTREPRISE n'assumera la responsabilité des dégâts accidentels collatéraux ou spéciaux, quelle qu'en soit la cause. La perte de l'usage, la perte de bénéfices, la perte de production et la perte de revenus ne sont pas couverts par la GARANTIE. La responsabilité légale de l'entreprise, si elle était démontrée, pour des dommages ou tout autre problème, ne dépassera pas la valeur de la facture et n'excédera pas la somme payée par le client pour une unité de tuile solaire.

Les termes et conditions générales inclus dans cette GARANTIE limitée ne peuvent être interprétés comme motif d'exclusion d'obligations légales. La limitation peut s'exécuter uniquement dans le cadre établi par la loi en vigueur. Le CLIENT peut disposer de droits supplémentaires en vertu de lois et règlements en vigueur qui régissent la vente de biens de consommation, comprenant notamment les lois nationales ou territoriales.

Aucune autre GARANTIE verbale ou écrite différente de la garantie détaillée dans ce document ne sera reconnue par l'ENTREPRISE.

CESSION DE LA GARANTIE

La GARANTIE limitée des tuiles solaires de l'ENTREPRISE est uniquement et exclusivement cessible lorsque le produit reste installé à l'endroit de l'installation originale au moment de la demande du certificat correspondant. Si le CLIENT d'origine vend ou transmet la propriété comprenant l'installation effectuée avec les tuiles solaires de l'ENTREPRISE, la garantie est cédée au nouveau propriétaire pour la période de validité restante de la garantie. Le nouveau propriétaire sera considéré comme le CLIENT pour les domaines couverts par la GARANTIE, au cas où le CLIENT initial ou précédent ne disposerait plus d'aucun droit relatif à cette GARANTIE.

LITIGES

Renonçant explicitement à tout autre tribunal compétent, l'ENTREPRISE spécifie que les litiges et conflits relatifs à la validité et efficacité, interprétation, application ou respect de la présente garantie seront résolus devant les cours et tribunaux de la ville de Valence.

Toute réclamation ou plainte relative à la GARANTIE limitée des tuiles solaires devra être formulée par écrit en envoyant un courriel à l'adresse suivante : postventa@tejasborja.com.

Pour que la réclamation soit valable, le client fournira toutes les informations pertinentes concernant le problème lié au produit, et permettra à l'entreprise un accès raisonnable à la propriété afin d'inspecter et d'examiner la ou les tuiles faisant l'objet d'une réclamation, conformément aux termes et conditions générales de cette GARANTIE, afin de déterminer la cause du problème souligné.

VALIDITÉ

La GARANTIE sera annulée en cas de non-respect des conditions de celle-ci mentionnées dans le document original.

Cette GARANTIE ne sera pas valable si les tuiles sont installées dans un autre pays sans permission, facture ou autorisation explicite de l'ENTREPRISE dans ce but.

CONTACTO

En cas de doute au sujet des produits de l'ENTREPRISE, de leur qualité ou de leur rendement, contactez l'ENTREPRISE : TEJAS BORJA S.A.U.

Ctra. Llíria a Pedralba, km.3 / 46160 Llíria, Valencia / Espagne.
solar@tejasborja.com



Toute reproduction totale ou partielle de ce document est interdite, tout comme son exploitation commerciale et la communication de son contenu, sauf autorisation préalable.

© Tous droits réservés. TEJAS BORJA S.A.U.

TEJAS BORJA S.A.U.